

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA 1918^{EME} REUNION DU COMITE DE GESTION DES CEREALES
LE 11 NOVEMBRE 2004**

PRESIDENT: MR. R. MILDON

TOUTES LES DELEGATIONS SONT PRESENTES OU REPRESENTEES

1. CEREALES

1.1 Situation du marché dans l'Union «à vingt-cinq» et sur le marché mondial.

1.2 Divers.

PAS D'AUTRES POINTS

BLE TENDRE

1.3 Divers.

PAS D'AUTRES POINTS

ORGE

**1.4 Adjudication à l'exportation d'orge (vers certains pays tiers).
Fixation de la restitution maximale à l'exportation d'orge (règlement n° 1757/2004)**

RESTITUTION MAXIMALE : 18,99 EUR/T – QUANTITE ACCEPTEE : 412.620
T. VOTE: AVIS FAVORABLE : (314 EN FAVEUR ET 7 CONTRE)

1.5 Divers.

PAS D'AUTRES POINTS

SEIGLE

**1.6 Adjudication à l'exportation de seigle.
Fixation du prix minimum de vente pour l'exportation d'environ
1.000.000 tonnes de seigle détenues par l'organisme d'intervention
allemand (règlement n°1185/2004).**

PRIX MINIMUM : 55,01 EUR/T – QUANTITE ACCEPTEE : 46.341 T. VOTE:
AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

1.7 Divers.

PAS D'AUTRES POINTS

AVOINE

**1.8 Adjudication à l'exportation d'avoine.
Fixation de la restitution maximale dans le cadre de l'adjudication ouverte par le règlement (CE) n°1565/2004).**

REFUS DE TOUTES LES OFFRES PRESENTEES. VOTE: AVIS FAVORABLE :
(314 EN FAVEUR ET 7 ABSTENTIONS)

1.9 Divers.

PAS D'AUTRES POINTS

IMPORTATION DE SORGHO

1.10 Fixation de l'abattement maximal du droit à l'importation pour 200.000 tonnes de sorgho en Espagne (règlement n° 238/2004).

REFUS DE TOUTES LES OFFRES PRESENTEES. VOTE: AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

1.11 Divers

ABROGATION DU REGLEMENT (CE) N° 238/2004 RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE ADJUDICATION DE L'ABATTEMENT DU DROIT A L'IMPORTATION DE SORGHO EN ESPAGNE EN PROVENANCE DES PAYS TIERS. VOTE: AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

AUTRES POINTS

1.12 Droit commun : fixation des restitutions à l'exportation pour les céréales.

ABSENCE DE PROPOSITION. NON SOUMIS AU VOTE.

1.13 Droit commun : fixation des correctifs aux restitutions pour les céréales.

ABSENCE DE PROPOSITION. NON SOUMIS AU VOTE.

1.14 Droit commun : fixation des restitutions à l'exportation pour le malt.

ABSENCE DE PROPOSITION. NON SOUMIS AU VOTE.

1.15 Droit commun : fixation des correctifs aux restitutions pour le malt.

ABSENCE DE PROPOSITION. NON SOUMIS AU VOTE.

1.16 (Eventuellement) Avis sur un projet de règlement modifiant R824/2000.

ABSENCE DE PROPOSITION. NON SOUMIS AU VOTE.

1.17 Divers

CULTURES ARABLES

1.18 (Eventuellement) Avis sur un projet de règlement établissant le montant final de l'aide en faveur de certaines légumineuses à grains pour le campagne 2004/2005.

DECLARATION DE LA COMMISSION RELATIVE AU MONTANT FINAL DE L'AIDE EN FAVEUR DE CERTAINES LEGUMINEUSES A GRAIN POUR LA CAMPAGNE 2004/2005

LA COMMISSION CONSTATE QUE SUR LA BASE DES NOTIFICATIONS DES ETATS-MEMBRES, LA SUPERFICIE MAXIMALE GARANTIE POUR LAQUELLE L'AIDE AUX LENTILLES ET AUX POIS CHICHES EST DEMANDEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 3 DU REGLEMENT (CE) N° 1577/96 DU CONSEIL N'A PAS ETE DEPASSEE EN 2004/2005. DE MEME, LA SUPERFICIE MAXIMALE GARANTIE POUR LES VESCES, AUGMENTEE DE LA SUPERFICIE NON UTILISEE POUR LES LENTILLES ET POIS CHICHES, N'A PAS ETE DEPASSEE EN 2004/2005.

EN CONSEQUENCE, LE MONTANT FINAL DE L'AIDE VISEE A L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 2 DU REGLEMENT (CE) N° 1577/96 S'APPLIQUE, SOIT 181 €PAR HECTARE POUR LES LENTILLES, LES POIS CHICHES ET LES VESCES.

1.19 Divers

PAS D'AUTRES POINTS

2. RIZ

2.1 Échange de vues sur la situation et perspectives du marché du riz dans l'Union et sur le marché mondial.

Pas de communication

2.2 Avis sur un projet de règlement portant ouverture d'une adjudication de la restitution à l'exportation du riz blanchi étuvé à grains ronds, moyens ou longs A à destination de certains pays tiers.

Reporté

2.3 Avis sur un projet de règlement portant ouverture d'une adjudication de la restitution à l'exportation du riz blanchi étuvé à grains longs B à destination de certains pays tiers

Reporté

2.4 Avis sur un projet de règlement portant ouverture d'une adjudication de la subvention à l'expédition du riz décortiqué à grains longs B à destination de l'île de la réunion.

Reporté

2.5 Divers.

3. PRODUITS TRANSFORMES

3.1 Avis sur les restitutions à la production amidon.

Pas de communication

3.2 Avis sur les restitutions à l'exportation : produits transformés.

Pas de communication

3.3 Avis sur les restitutions à l'exportation : aliments composés.

Pas de communication

4. COMITÉ CONJOINT CÉRÉALES/PAIEMENTS DIRECTS

4.1 Conclusion sur les demandes d'aides spécifiques protéines et cultures énergétiques.

DECLARATION DE LA COMMISSION RELATIVE AU MONTANT DE LA PRIME AUX PROTEAGINEUX POUR LA CAMPAGNE 2004/2005

LA COMMISSION CONSTATE QUE SUR LA BASE DES NOTIFICATIONS DES ETATS-MEMBRES, LA SUPERFICIE POUR LAQUELLE L'AIDE AUX PROTEAGINEUX EST DEMANDEE EN 2004/2005 EST INFERIEURE A LA SUPERFICIE MAXIMALE GARANTIE FIXEE A L'ARTICLE 78, PARAGRAPHE 1 DU REGLEMENT (CE) N° 1782/2003 DU CONSEIL.

EN CONSEQUENCE, IL N'Y A PAS LIEU D'APPLIQUER LES DISPOSITIONS PREVUES A L'ARTICLE 78, PARAGRAPHE 2 DU MEME REGLEMENT.

4.2 Divers

PAS D'AUTRES POINTS

SIGNE
R. MILDON
Directeur

N.B.: Les mesures sur lesquelles les Comités ont émis un avis font l'objet d'une procédure appropriée pour l'adoption formelle par la Commission.

Liste des participants

COMITE DE GESTION DES CEREALES

DATE : 11 NOVEMBRE 2004

ETAT MEMBRE	MINISTERE OU ORGANISATION	NOMBRE DE PERSONNES
BE	MIN. VL. GEM.	1
CZ	MINISTRY OF AGRICULTURE	1
	SZIF	1
DK	DFFE	1
DE	BMVEL	1
	BLE	1
EE	MINISTRY OF AGRICULTURE	1
EL	MINISTRY OF AGRICULTURE	1
	R. P.	1
ES	DGA-MAPA	2
FR	MAPAAR-DPEI	1
	ONIC	1
IE	DAF	1
IT	MI.P.A.F.	3
	ENTE NAZIONALE RISI	1
CY	REPRESENTEE PAR LA GRÈCE	-
LV	MINISTRY OF AGRICULTURE	1
LT	MINISTRY OF AGRICULTURE	1
LU	REPRESENTEE PAR LA BELGIQUE	-
HU	MINISTRY OF AGRICULTURE	1
MT	R. P.	1
NL	MINISTERIE LNV	2
AT	BMLFUW	1
	AMA	1
PL	MINISTRY OF AGRICULTURE	1
	AMA	1
PT	MADRP-GPPAA	1
	INGO	1
SI	MINISTRY OF AGRICULTURE	1
SK	MINISTRY OF AGRICULTURE	2
FI	MINISTRY OF AGRICULTURE	1
SE	SBA	1
UK	DEFRA	2